

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste XIII - Nouvelle-Zélande

La Mission permanente de la Nouvelle-Zélande a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 5 mai 1994.

La Section des statistiques nous a fait savoir que deux positions tarifaires avaient été omises par inadvertance dans la Liste finale de la Nouvelle-Zélande concernant l'accès aux marchés. Nos autorités à Wellington nous ont maintenant confirmé les taux corrects (voir ci-dessous) et nous vous saurions gré de bien vouloir les insérer dans la version rectifiée de la Liste finale de la Nouvelle-Zélande.

6302.60.00	U	Droit de base 30	Droit consolidé 10
6507.00.00	B	Droit de base 0/5	Droit consolidé 0

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de trente jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste XIII - Nouvelle-Zélande seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.